

INFORMATIONS VIE SCOLAIRE AUX FAMILLES

▪ Les relations entre les familles et le lycée

L'ENT, Environnement Numérique de Travail, permet aux familles et aux jeunes un suivi régulier de la scolarité.

Les codes de connexion seront communiqués dès le début de l'année scolaire aux familles des nouveaux élèves.

Contacts:

- **M. PARISOT** (Proviseur) et **M. APPERE** (Proviseur Adjoint) reçoivent sur rendez-vous.
- Les Conseillers Principaux d'Education (**Madame FOULQUIER-PORTES** et **M. BENEZECH**), de part leur fonction, assurent le suivi des élèves et la liaison avec les familles. Ils peuvent être joints régulièrement par téléphone. **Madame PETIT** (CPE stagiaire) viendra en appui des CPE durant son année de stage.
- Le Professeur Principal avec l'administration et la vie scolaire gère le suivi du jeune.
- L'infirmier (**M. CROS**) peut recevoir ou être joint régulièrement par téléphone.
- Secrétariat :
 - Mme SANTOS** : secrétariat de Direction
 - Mme COUDERC** : Bourses, cartes jeunes
 - Mme MALLAVAN-SIMONET** : Stages (en collaboration avec l'équipe pédagogique)
 - Mme DELAHAUTEMAISSON** : Pensions, inscriptions aux examens
 - M. GAFFARD** (technicien informatique) : problèmes de connexion ENT

Pour joindre le lycée :

- Téléphone : 05.65.98.10.20
- Mail : lpa.st-affrique@educagri.fr

Rencontres parents-professeurs

- Vendredi 16 décembre 2016 à partir de 14h00
- Vendredi 31 mars à partir de 14h00

▪ Calendrier scolaire 2016-2017

Découpage en trimestre et périodes des Conseils de classes

- Conseils de classe du 1^{er} trimestre : à partir du 21 novembre 2016
- Conseils de classe du 2^{ème} trimestre : à partir du 6 mars 2017
- Conseils de classe du 3^{ème} trimestre : à partir du 22 mai 2017

Vacances et ponts

Vacances d'automne	du mercredi 19 octobre au lundi 7 novembre 2016 (accueil par l'établissement des Journées Nationales de la Coopération Internationale)
Vacances de Noël	du vendredi 16 décembre au mardi 3 janvier 2017
Vacances d'hiver	du vendredi 3 février au lundi 20 février 2017
Vacances de printemps	du vendredi 31 mars au mardi 18 avril 2017
Vacances d'été	vendredi 7 juillet 2017

Jours fériés et ponts

11 novembre : Fin des cours le jeudi 10 novembre à 16h10 (transports scolaires comme un vendredi soir) et reprise des cours le lundi 14 novembre à 10h30.

Pont du 1^{er} mai : le lycée sera fermé du vendredi 28 avril à 18h00 au dimanche 1^{er} mai à 18h30 (début des cours le lundi 2 mai à 10h30).

Pont du 8 mai : le lycée sera fermé du vendredi 5 mai à 18h00 au dimanche 8 mai à 18h30 (début des cours le lundi 9 mai à 10h30).

Pont de l'Ascension : le lycée sera fermé du mercredi 24 mai à 18h00 (fin des cours à 12h00) au dimanche 28 mai à 18h30 (début des cours le lundi 29 mai à 10h30).

Lundi de Pentecôte : le lycée sera fermé du vendredi 2 juin à 18h00 au lundi 5 juin à 18h30 (début des cours le mardi 6 juin à 10h30).

L'établissement sera fermé également les week-ends des 24-25 septembre, 21-22 janvier et à compter du 13 juin 2016.

Lors des retours de vacances et de ponts, l'établissement sera ouvert la veille de la reprise des cours (à partir de 18h30). Aucun service de restauration ne pourra alors être assuré le dimanche soir (d'ordinaire, le service de restauration du dimanche soir ne peut être assuré que pour les élèves accueillis le week-end).

- **Journée Portes-Ouvertes**
Samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 17h00

- **Ouverture et fermeture du lycée**

Semaine

Les cours commencent le lundi à 10h30 (8h00 les autres jours) et finissent, suivant les emplois du temps, entre 16h30 et 18h30.

Le vendredi les cours finissent à 16h10.

Week-end

L'accueil week-end reste exceptionnel ; c'est un service rendu par le lycée en aucun cas une obligation.

Ce service ne peut concerner que les élèves dont l'éloignement géographique des responsables légaux le justifie. L'accès à ce service reste du ressort unique de la Direction.

Les élèves de troisième ne peuvent bénéficier de ce service.

La liste d'inscription pour la fin de semaine mise à la disposition des élèves sera arrêtée le mercredi à l'appel de 18h00.

Le rythme de présence de l'élève doit être défini dès la rentrée par écrit par les responsables légaux. Tout changement ponctuel ou définitif devra être signalé par les parents avant le jeudi.

- **Internat**

L'accès de l'internat des filles est interdit aux garçons et réciproquement. Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

A partir de 19h30, les filles peuvent intégrer leur internat. A 20h00, tous les élèves doivent avoir rejoint leurs internats pour une étude obligatoire en chambre jusqu'à 21h00.

L'internat est un lieu de vie collective, les élèves et étudiants doivent assurer : **la propreté et le bon rangement de leur chambre, respecter les heures de sommeil, le calme, l'hygiène.**

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie collective.

Les appareils de musique ne sont tolérés que s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire.

Les téléphones portables sont interdits durant l'heure d'étude en chambre et après l'extinction des feux (22h00).

Tous les élèves hébergés en internat le dimanche soir sont regroupés dans les bâtiments 2 et 3 de l'internat filles.

▪ **Restauration**

Le service de restauration est organisé en self-service.

Les apprenants doivent être munis de la carte jeune délivrée par le Conseil Régional.

La non présentation de la carte de manière répétitive pourra être sanctionnée.

La présence à tous les repas est **obligatoire** pour les demi-pensionnaires et les internes (y compris le petit-déjeuner).

▪ **Sorties**

Les internes :

Après accord écrit des responsables légaux **et** des Conseillers Principaux d'Education :

- les élèves ont le droit de sortir le mercredi de 12h30 à 18h00 (appel en classe à 18h00).

- les élèves peuvent quitter l'établissement dès la fin des cours du mercredi matin (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir).

- les élèves ont le droit de rentrer chez eux ou de dormir à l'extérieur le mercredi soir (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir).

- les élèves majeurs et les élèves de terminale ont la possibilité de sortir à partir de 17h25 pour être de retour dans l'établissement à 18h45, heure du repas.

Les étudiants internes peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours de la journée. Ils doivent avoir réintégré (sauf accord de la Direction) l'établissement au plus tard pour le repas à 19h00.

Les demi-pensionnaires :

- peuvent quitter le lycée après la dernière heure de cours de la journée (Une autorisation écrite préalable est alors demandée aux familles).

▪ **Le Foyer**

Ce lieu est ouvert durant le temps libre des élèves et étudiants : entre 12h et 13h 30; de 16h30 à 20h00. Durant la journée, le foyer peut être ouvert après l'accord préalable des CPE.

Une connexion Wifi y est accessible à partir des identifiants personnels attribués en début d'année scolaire.

▪ **Respect du cadre de vie**

Chacun est tenu de ne pas dégrader les lieux et les biens appartenant à l'établissement.

Une prise en charge individuelle du matériel (classe et chambre d'internat) sera établie en début d'année de façon contractuelle ; toute dégradation sera financièrement imputée aux familles.

▪ **Obligation d'assiduité**

L'obligation d'assiduité à laquelle sont tenus l'élève et l'étudiant consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à participer au travail scolaire et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Elle s'impose pour les enseignements obligatoires (sorties et voyages compris), les stages obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que l'apprenant s'est inscrit à ces derniers. Il doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Cette obligation d'assiduité n'empêche pas les représentants légaux de solliciter une autorisation d'absence. Cette demande doit être écrite, motivée et présentée à l'avis du Directeur. Cette demande pourra être refusée.

Tout élève ou étudiant arrivant en retard ou après une absence doit se présenter à la vie scolaire du lycée pour être autorisé à rentrer en cours.

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. Les représentants légaux sont tenus d'en informer l'établissement par téléphone puis par écrit dans les meilleurs délais.

▪ **Tenues et comportements**

Chacun doit adopter une tenue propre, décente et adaptée à ce qu'elle doit être dans tout établissement de formation (ce qui exclut les jeans troués, les shorts de plage, les tongs et claquettes, ...).

Chacun doit également avoir un comportement correct. Ces règles doivent être respectées aussi dans le cadre d'activités extérieures organisées par l'établissement.

Les manifestations d'amitié entre pairs doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'E.P.S. Il en va de même pour la tenue d'équitation.

La combinaison de travail et les chaussures de sécurité sont obligatoires aux ateliers et à l'exploitation agricole.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. Cette interdiction vaut également pour l'alcool.

Toute consommation de ces produits par un jeune (sur l'établissement, dans le cadre des sorties autorisées le mercredi après-midi ou durant les sorties majeurs) amènera l'établissement à remettre aussitôt le jeune à sa famille (déplacement de la famille sur le lycée pour récupérer son enfant).

▪ **Téléphones portables**

L'usage du téléphone portable n'est pas toléré durant les heures de cours et d'études (téléphones éteints), au réfectoire et dans les couloirs. De même, les téléphones portables doivent être éteints à l'internat après 22h00.

Le téléphone portable ne peut pas être utilisé comme calculatrice ou pour connaître l'heure (chaque salle de classe a été dotée à cet effet d'une pendule).

En l'absence de respect de ces règles de fonctionnement, des sanctions pourront être prises par les personnels de l'établissement.

▪ Biens personnels

Il est recommandé à chacun de ne pas être en possession de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeurs (ordinateurs portables, MP3, ...).

Les jeunes auront la possibilité de les confier à la Vie Scolaire. En aucun cas, le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations.

▪ Santé

Hors urgence, l'élève ou l'étudiant doit se rendre à l'infirmerie en dehors des heures de cours. En dehors des horaires de présence de l'infirmier, l'apprenant souffrant, devra se rendre à la vie scolaire.

Nous demandons aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les pathologies (médicales et traumatiques) survenues pendant le week-end soient traitées avant le retour sur le lycée.

Les rendez-vous chez les auxiliaires de santé (kinésithérapeutes, orthoptistes, C.M.P.P....) doivent être pris en dehors des heures de cours, le mercredi après-midi, afin de permettre à l'élève de s'y rendre par ses propres moyens.

Dispenses d'éducation physique et d'équitation

La fréquentation des cours d'E.P.S et d'équitation est **obligatoire**.

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. L'infirmier peut accorder exceptionnellement une dispense ponctuelle et ceci obligatoirement avant le début des cours.

Tout élève ou étudiant dispensé doit assister au cours d'E.P.S et d'équitation. Par mesure de précaution, les apprenants dispensés d'EPS seront dispensés d'équitation (et vice-versa).

▪ Galops

Au cours de l'année scolaire :

Deux sessions de galops pratiques seront organisées avec le Centre Equestre Municipal pour les galops 5-6-7. Jusqu'au galop 4, les sessions seront organisées durant les cours d'équitation.

Trois sessions théoriques seront organisées au lycée (mercredis après-midi).

Les dates seront communiquées par voie d'affichage aux élèves. Ils devront alors s'inscrire à la Vie Scolaire la semaine qui précède le passage du galop.

▪ Animation Sportive

Cette section a pour objet de permettre aux élèves qui le souhaitent une pratique de l'équitation plus intensive (3 heures par semaine - participation financière des familles). Cette activité débutera dans le courant du mois d'octobre.

Un bulletin de candidature sera distribué aux élèves (section limitée à 20 places).

▪ Transports

Demi-pensionnaires

Un service de transports collectifs assure quotidiennement la liaison entre le collège Foch et notre lycée.

Le matin, le départ du Collège Foch s'effectue à 7h55. Le soir, départ du lycée La Cazotte à 17h30 (mercredi départ du lycée à 12h00).

Internes

Une fiche récapitulative des principales lignes de transports est à votre disposition (lignes et horaires valables au 1^{er} septembre 2016).

Il convient, par ailleurs, à chacune des familles de se rapprocher des transporteurs, gares ou gares routières de votre secteur géographique afin d'obtenir si besoin des précisions sur les lignes de transports et horaires mais aussi d'établir les abonnements et titres de transports.

Selon votre lieu de résidence, des aides peuvent être attribuées par votre Conseil Départemental. Il est alors nécessaire que vous vous rapprochiez de son service des transports.